

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

**Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature
au directeur financier et comptable (VNF)**

NOR : DEVT0909089S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général ;
Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Deschodt, délégation est donnée à M. Gérard Hollande, adjoint au directeur financier et comptable, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France et au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Béthune, le 3 mars 2009.

Le directeur général,
T. DUCLAUX